

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021 à 18 h 00

Présents : Patrice FONTAINE, Florence PEYRUT, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Fernand BERTRAND, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à Thomas TARAVEL), Sylvain BOCHE, Dorothée ERNANDEZ

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
Investissement				
D2315-041 – Subventions d’investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat		180 890.58		
D.2313-041 – Installations de voirie				180 890.58
TOTAL Dépenses d’investissement – Opérations d’ordre		180 890.58		180 890.58

- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** la somme de 16 € relevant d’une recette encaissée par erreur en E-cheque-vacances sur la régie de recettes du cinéma Ariane pour l’exercice 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l’EPIC « Office de Tourisme Corbier Tourisme » pour l’exercice 2019.

- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui fixe les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'EPIC, office de tourisme « Corbier Tourisme », pour l'année 2021,
- **DECIDE** d'accorder à l'EPIC « Corbier Tourisme » une subvention de 470 000.00 € pour soutenir ses actions (subvention versée par l'intermédiaire du SIVU OUIILLON), une subvention pour la garderie, le club enfants et le label Famille+ de 150 000 €.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- **APPROUVE** le projet de convention avec la Commune de Fontcouverte La Toussuire pour la participation aux travaux d'investissement et d'équipements des écoles sachant que les investissements et équipements concernés sont les travaux (y compris les études préalables) et acquisitions visant à :
 - Maintenir ou améliorer les conditions d'accueil des élèves des deux Communes
 - Maintenir en bon état les bâtiments et locaux d'accueil des élèves
 - Favoriser la pratique de l'enseignement et d'une manière générale l'organisation du service scolaire par des équipements (matériel, mobilier, etc..)

Le montant de la subvention d'investissement sera fixé par délibération du Conseil Municipal sur la base d'un pourcentage du montant total des dépenses déduction faite :

- Des subventions perçues par la Commune Fontcouverte-La-Toussuire au titre du projet
 - Du montant du FCTVA attendu au titre de la dépense.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

- **AUTORISE** la création de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles C273, C268, C266, C262, C815, C263, C812, C814, C260, C813, C269 dans le cadre de l'alimentation en électricité de la parcelle C 900.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,
- Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

- Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,
- **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

- **DECIDE** de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de *(la commune ou l'établissement)*, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- **DIT** que 11 agents CNRACL sont employés par la Commune au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

- **APPROUVE** le projet de création d'une activité ski joering au Corbier durant le reste de la saison d'hiver 2020/2021.
- **FIXE** le montant de la redevance à percevoir à 40 € pour la saison.
 - **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'organisation de l'activité plongée sous- marine à la piscine du Corbier en dehors des heures d'ouverture au public
 - **DECIDE** que le montant de la redevance sera fixé ultérieurement
 - **DECIDE** que les usagers paieront le droit d'entrée à la piscine selon le tarif en vigueur.

En question diverses :

- Monsieur le Maire propose de créer une commission de travail pour le suivi du projet de création de pistes de VTT. Cette commission sera composée de M. Patrice FONTAINE, Maire, Thomas TARAVEL et Benjamin DELEGLISE. Elle pourra être complétée par des professionnels de l'activité au cas par cas sur demande du Maire.
- Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a fait part à Mme Emilie BONIVARD, Députée de la Savoie, des divers projets engagés par la collectivité : agrandissement et réhabilitation du cabinet médical, création d'une maison des assistantes maternelles, réhabilitation des locaux de la piscine et de l'espace détente ainsi qu'un projet à échéance de 5 à 10 ans consistant en la création d'une liaison entre Le Corbier et St Jean d'Arves (projet qui pourrait être porté par un ensemble de 4 Communes).
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier qu'il a reçu de l'avocat de M. Jean-Luc TARAVEL concernant l'utilisation privative, par certains commerces, des planches situées sur la parcelle B857 (Front de neige). Cette partie est une propriété de la copropriété horizontale H B857, la Commune de Villarembert restant uniquement propriétaire des terrasses « b » et « c ».

Le Conseil Municipal, considérant que la Commune de Villarembert n'a pas vocation à intervenir sur le domaine privé, propose à la copropriété HB857 :

- soit de participer au financement des frais engagés par la collectivité via une convention à intervenir :
 - pour le déneigement à hauteur de 15 000€ HT / saison (forfait) comprenant un maximum deux prestations par semaine, si le besoin de déneigement était supérieur à deux fois par semaine la prestation supplémentaire serait facturée 500 € H.T/ prestation,
 - l'entretien (propreté, vidage des poubelles, remplacement des sacs etc...) 8000 € HT pour l'année,
 - la maintenance (remplacement des planches, des luminaires solaires etc...) sur la base des frais réels.
- soit de rétrocéder l'ensemble des planches à la Commune de Villarembert pour l'euro symbolique.

Enfin Monsieur le Maire et M. Benjamin DELEGLISE évoquent un projet d'animation de type « évènementiel » sur le thème du « rire » avec des humoristes connus issus du monde du spectacle, pour la troisième semaine du mois de janvier 2022 avec l'éventualité d'un contrat pluri annuel d'une durée de 5 ans. Ce projet serait réalisé en collaboration avec la Commune de Fontcouverte La Toussuire. La société organisatrice de l'évènement doit faire une proposition plus approfondie dans les jours prochains.

A 19 h 45, l'ensemble des questions de l'ordre du jour la séance est levée.

Le Maire

Patrice FONTAINE